

Objet : Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud, sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 17 000 € HT,

Considérant les offres présentées par :

- Cabinet GAXIEU, pour un montant de 16 000 €HT (soit 19 200 € TTC),
- BETEC, pour un montant de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC),
- S. ABIG, pour un montant de 18 400 € HT (soit 22 080 € TTC)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le Cabinet GAXIEU un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud, sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 16 000,00 €HT est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **17 FEV. 2021**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210217-2021-02-09D-AU
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021